

UNIVERSITE DE LILLE 2
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE UNIVERSITAIRE 2016/2017

TITRE 1 : Dispositions générales

Article 1 Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Lille 2 approuvés par le Conseil de l'Institut en date du 14 septembre 1999 et le Conseil d'Administration de l'Université Lille 2, élaborés conformément aux articles L713-1, L714-1 L712-7 et L713-9 du Code de l'Education (articles 25 et 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur) et au décret du 12 novembre 1984 relatif aux Instituts Universitaires de Technologie.

Le présent règlement intérieur développe en application de l'article 31 des statuts de l'IUT - Université Lille 2, certaines modalités en son titre 2 : la vie étudiante, le règlement des études et les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances des formations initiales, alternées et continues :

- **Carrières Juridiques (CJ)**
- **Techniques de Commercialisation (TC)**
- **Statistique et Informatique Décisionnelle (STID)**
- **Licences Professionnelles (LP)**
- **Diplômes Universitaires (DU)**

ainsi que les sanctions en cas d'infraction aux dispositions.

Article 2 L'IUT comporte 2 bâtiments sis à Roubaix :

- Rond Point de l'Europe,
- 25-27 rue Maréchal Foch.

L'IUT dispense un enseignement supérieur en formation initiale, alternée et continue destiné à préparer aux diplômes nationaux :

- Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) Carrières Juridiques
- Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) Techniques de Commercialisation
- Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) Statistique et Informatique Décisionnelle
- Licence Professionnelle Commercialisation de Produits et Services
parcours Business to Business (B to B)
- Licence Professionnelle Activités Juridiques Contentieux et Recouvrement
parcours Contentieux et Recouvrement
- Licence Professionnelle E-Commerce et Marketing Numérique
parcours E-Commerce
- Licence Professionnelle Gestion des Achats et des Approvisionnements
parcours Gestion des achats
- Licence Professionnelle Métiers de la Qualité
parcours Gestion de la qualité
- Licence Professionnelle Métiers de l'Immobilier : Gestion et Administration de Biens
parcours Métiers de l'Immobilier : Gestion et administration de bien
parcours Métiers de l'Immobilier : Habitat social
- Licence Professionnelle Métiers de l'Immobilier : Transaction et Commercialisation de Biens
parcours Transaction et Commercialisation de Biens
parcours Promotion Immobilière
- Licence Professionnelle Métiers du Commerce International
parcours Management des échanges internationaux
- Licence Professionnelle Sécurité des biens et des personnes
parcours Management de la sécurité publique et privée

- Licence Professionnelle Métiers du Décisionnel et de la Statistique
parcours Statistique et informatique décisionnelle : big data
parcours Statistique et informatique décisionnelle : chargé d'études
- Licence Professionnelle Technico-Commercial
parcours Technico-commercial transport et logistique
- Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : Comptabilité et gestion des associations
parcours Management des Organisations
- Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : Contrôle de gestion
parcours Contrôle de Gestion
- Licence Professionnelle Services à la personne
parcours Management des activités des services à la personne

ainsi qu'aux diplômes universitaires :

- DUETI Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales
- DUAP Diplôme Universitaire Acheteur Public

Article 3 LIUT est dirigé par un Directeur élu par le Conseil de l'Institut à la majorité absolue des membres qui le composent.

Le Directeur de l'IUT est assisté par un Comité de Direction qui comprend :

- le Directeur Délégué au Pôle Alternance
- les Chefs des Départements CJ / TC / STID
- la Directrice des Services de l'IUT
- le Président du Conseil de l'Institut

Article 4 Le Conseil de l'IUT comporte 26 membres. La répartition est la suivante :

- 10 personnalités extérieures au sens de l'article L719-3 du Code de l'Education (article 40 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984),
- 11 membres du personnel enseignant de l'Institut,
- 2 membres du personnel non enseignant de l'Institut,
- 3 représentants des étudiants de l'Institut.

Le mandat des membres du Conseil est de quatre ans, à l'exception de celui des représentants étudiants qui est de 2 ans.

Article 5 Sont électeurs les étudiants régulièrement inscrits à l'IUT

Sont également électeurs les stagiaires de la Formation Continue, sous réserve qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales et qu'ils en fassent la demande.

Les conditions de suffrage, les conditions d'éligibilité, le mode de scrutin, le mode de déroulement et la régularité des scrutins, les modalités de recours contre les élections sont précisées par le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié.

Article 6 Les Départements de formation sont assistés d'un Conseil de Département et dirigés par un Chef de Département dans le respect des articles 27, 28 et 29 des statuts de l'IUT

Article 7 Le Conseil de Département est composé :

- des enseignants permanents en poste dans le département,
- de deux représentants des enseignants vacataires du département,
- d'un représentant des usagers du département par année d'étude.

Nul ne peut être électeur et éligible dans plus d'un Conseil de Département.

- Article 8** L'élection des délégués de groupe se déroule au sein de chaque groupe de T.D. au scrutin majoritaire simple à un tour au plus tard un mois après le début de chaque semestre. Les représentants des usagers siégeant au Conseil de Département sont élus au scrutin majoritaire simple à un tour au sein de leur promotion respective ; ce scrutin a lieu à bulletin secret.
- Article 9** Au cours de l'année universitaire, pour le bon déroulement de la formation, les étudiants sont représentés par un délégué par groupe de T.D. Ce délégué est assisté d'un suppléant. Ces délégués sont les interlocuteurs privilégiés du responsable de la formation ou des enseignants pour toute question d'ordre général.
- Article 10** Chaque étudiant de l'IUT déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter et à en faire respecter les termes.
- Un affichage permanent du règlement intérieur de l'IUT est assuré.
- Tout manquement aux dispositions dudit règlement fera l'objet d'une procédure disciplinaire engagée par l'IUT à l'encontre de l'étudiant défaillant.
- Article 11** Le règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil de l'IUT chaque année universitaire, en ce qui concerne les modalités de contrôle des connaissances et le règlement des études. Toute autre modification sera également soumise à l'approbation du Conseil.

TITRE 2 : Vie étudiante et discipline générale

- Article 12** Les étudiants sont tenus à un comportement correct et compatible avec la vie de groupe.
- L'utilisation des locaux - Rond Point de l'Europe / 25-27 rue Maréchal Foch - s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- En cas de désordre ou de menace de désordre au sein de l'IUT des mesures d'interdiction d'accès aux locaux ou de suspension d'enseignement peuvent être prises par le Directeur de l'IUT dans le respect du décret n°85-827 du 31 juillet 1985 portant ordre dans les enceintes et locaux des E.P.C.S.C.P. (Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel).
- Article 13** **Tout acte de "bizutage" est strictement interdit.** L'article L. 511-3 du Code de l'Education dispose:
- "L'infraction prévue dans la section 3 bis "Du bizutage" du livre II, titre II, chapitre 5 du code pénal est passible des sanctions définies dans cette même section, ci-après reproduite :
- " Art. 225-16-1.-Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. "*
- " Art. 225-16-2.-L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur. "*
- " Art. 225-16-3.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies aux articles 225-16-1 et 225-16-2 encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par les 4° et 9° de l'article 131-39. "*

Outre ces dispositions, les étudiants doivent respecter la réglementation en vigueur en matière de prévention et de répression des infractions sexuelles, du harcèlement, ainsi qu'à la protection des mineurs.

- Article 14** Tout étudiant doit maintenir en bon état les locaux et se conformer aux prescriptions particulières rappelées dans les salles banalisées et spécialisées mises à la disposition des étudiants, notamment aux règles de sécurité, de prévention des accidents et d'interdiction de fumer.
- Les étudiants doivent se conformer strictement aux consignes générales de sécurité affichées dans l'établissement ainsi qu'aux consignes internes à chaque département.
- Des exercices pratiques d'entraînement (repérage des itinéraires d'évacuation, issues de secours...) des étudiants et du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ont lieu trimestriellement.
- La loi du 22 mai 1992 (loi Evin) interdit de fumer dans les locaux publics à usage collectif. Elle s'applique à l'ensemble des sites de l'IUT, y compris aux perrons d'accès.
- Article 15** La présence des étudiants dans l'établissement est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture sauf dérogation expresse du Directeur de l'IUT
- Article 16** L'utilisation de téléphones portables est strictement interdite pendant les enseignements et les examens. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de substances prohibées par la loi sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement en ses deux sites. Il est formellement interdit d'introduire quelques nourritures et boissons que ce soit dans les salles de cours. Toute contravention à cette disposition sera sanctionnée.
- Article 17** Tout affichage au sein de l'établissement est prohibé sauf emplacement réservé et /ou autorisation expresse du Directeur.
- Article 18** L'IUT décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel de l'étudiant.
- Article 19** La copie, la modification et la diffusion des supports et documents pédagogiques, propriétés de l'IUT (papier, audiovisuel, logiciels informatiques...) sont interdites aux étudiants. Leur usage est strictement limité à la formation suivie dans l'IUT
- Article 20** Les activités para-pédagogiques relèvent de la responsabilité du département de formation. Dans le cas d'activités au sein de l'IUT mises en œuvre par les associations loi 1901, celles-ci doivent recevoir l'aval d'une part du Chef de Département concerné, d'autre part du Directeur de l'IUT et / ou du Directeur des Services.
- Article 21** Un Centre de Documentation (CDI) ainsi qu'une salle multi-média en libre-service sont à la disposition des étudiants de l'IUT au 4^e étage du bâtiment Rond-Point de l'Europe. Une circulaire interne propre au CDI en régit les conditions d'accès, de consultation et de prêt.
- Un libre service informatique est accessible aux étudiants de l'IUT Une circulaire interne en précise les conditions d'utilisation.
- Article 22** Tout étudiant bénéficie des installations sportives mises à disposition par le SCAPS (Service Commun des Activités Physiques et Sportives) de l'Université de Lille 2. Une information est faite en début d'année universitaire.

Année Universitaire : 2016 / 2017

Je soussigné(e).....
étudiant(e) en :

DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

- DUT Carrières Juridiques
- DUT Techniques de Commercialisation
- DUT STatistique et Informatique Décisionnelle

LICENCE PROFESSIONNELLE

- Licence Professionnelle Commercialisation de Produits et Services
-parcours Business to Business (B to B)
- Licence Professionnelle Activités Juridiques Contentieux et Recouvrement
-parcours Contentieux et Recouvrement
- Licence Professionnelle E-Commerce et Marketing Numérique
-parcours E-Commerce
- Licence Professionnelle Gestion des Achats et des Approvisionnements
-parcours Gestion des achats
- Licence Professionnelle Métiers de la Qualité
-parcours Gestion de la qualité
- Licence Professionnelle Métiers de l'Immobilier : Gestion et Administration de Biens
 - parcours Métiers de l'Immobilier : Gestion et administration de biens
 - parcours Métiers de l'Immobilier : Habitat social
- Licence Professionnelle Métiers de l'Immobilier : Transaction et Commercialisation des Biens
 - parcours Transaction et Commercialisation de Biens
 - parcours Promotion Immobilière
- Licence Professionnelle Métiers du Commerce International
-parcours Management des échanges internationaux
- Licence Professionnelle Sécurité des biens et des personnes
-parcours Management de la sécurité publique et privée
- Licence Professionnelle Métiers du Décisionnel et de la Statistique
 - parcours Statistique et informatique décisionnelle : big data
 - parcours Statistique et informatique décisionnelle : chargé d'études
- Licence Professionnelle Technico-Commercial
-parcours Technico-commercial transport et logistique
- Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : Comptabilité et gestion des associations
-parcours Management des Organisations
- Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : Contrôle de gestion
-parcours Contrôle de Gestion
- Licence Professionnelle Services à la personne
-parcours Management des activités des services à la personne

DIPLOME UNIVERSITAIRE

- Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales
- Diplôme Universitaire Acheteur Public

déclare avoir lu, compris et accepté les termes du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter et à le faire respecter.

Lu et approuvé
A Roubaix, le

Signature

Restitution au secrétariat pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après diffusion.